



# **Programme des Nations Unies pour l'environnement**



UNEP(DEPI)/MED IG.17/4  
20 novembre 2007  
FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS



## **PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

Quinzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la  
Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de  
la Méditerranée et à ses Protocoles

Almeria (Espagne), 15-18 janvier 2008

## **PROJET DE DÉCLARATION D'ALMERIA**

### **Proposition de l'Espagne**



## PROJET DE DÉCLARATION D'ALMERIA

*Nous*, Ministres de l'environnement et Chefs de délégation des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, réunis à Almeria, Espagne, du 15 au 18 janvier 2008;

*Conscients* qu'un environnement sain dans la zone de la mer Méditerranée contribue au bien-être humain et constitue une ressource indispensable dont la protection, la planification et la gestion avisées en application des principes du développement durable sont, par là même, de la plus haute importance;

*Notons*, cependant, que les priorités environnementales de la Méditerranée ont évolué au fil des décennies et que la prise de conscience des problèmes d'environnement, malgré l'essor qu'elle a connu depuis l'adoption de la Convention et, en particulier depuis l'amendement de celle-ci en 1995, ne s'est pas assez traduite en actions sur le terrain;

*Observons* avec inquiétude que la protection de l'environnement n'a pas encore été suffisamment reprise et intégrée dans les autres politiques;

*Conscients* des défis multiples et imbriqués qui restent à surmonter pour combattre efficacement la dégradation de l'environnement et promouvoir le développement durable dans la zone de la mer Méditerranée et tenant compte des nouvelles menaces qui se sont fait jour ces dernières années, à savoir notamment : niveaux élevés de pollution persistant dans notre mer, nos eaux intérieures, dans l'air et les sols, aggravés par un développement urbain et industriel non durables; poursuite de la surexploitation des ressources naturelles; développement anarchique du littoral; essor de l'aquaculture; espèces exotiques envahissantes; augmentation du trafic maritime; dégradation de paysages uniques; perte de biodiversité; désertification; érosion côtière accélérée et autres effets du changement climatique;

*Reconnaissons en outre* leurs causes sous-jacentes que sont la pauvreté, l'inégalité socio-économique, la mauvaise appréciation du prix des ressources naturelles, les politiques macroéconomiques mal formulées et l'échec du découplage entre croissance économique et dégradation de l'environnement, les modes de production et de consommation non durables;

*Réaffirmons* notre détermination à assurer un avenir viable à la Méditerranée en favorisant l'application de l'approche écosystémique en tant que stratégie principale pour réaliser le développement durable conformément aux obligations qui nous incombent, en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, de prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution de la zone de la mer Méditerranée, et de protéger et améliorer son milieu marin et côtier;

*Accueillant favorablement* les travaux de la 13<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et en particulier de son Rapport d'évaluation et de son Rapport spécial sur le captage et le stockage du dioxyde de carbone;

*Vivement conscients*, à la lumière des travaux les plus récents du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, des implications, pour le milieu marin, du changement climatique et de l'acidification des océans due à des concentrations élevées de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, et en particulier de leurs graves effets sur la zone côtière méditerranéenne, ses écosystèmes et la biodiversité, et de l'extrême sensibilité de la région aux modifications du climat;

*Considérant* les taux rapides de perte de biodiversité et de dégradation du milieu marin et côtier et la spécificité géographique et biologique de la Méditerranée;

*Rappelant* les objectifs du plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique et les objectifs du Millénaire pour le développement concernant la protection de la biodiversité et la création d'aires protégées marines, approuvés et adoptés en 2002, ainsi que les recommandations adoptées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable et du Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée;

*Notant* que, depuis l'adoption de la Convention de Barcelone, les développements de la technologie ont rendu possibles le captage du dioxyde de carbone émanant des sources industrielles et liées à l'énergie, son transfert et son injection dans les formations géologiques du sous-sol marin afin de l'isoler durablement l'atmosphère et de la mer;

*Considérant en outre* l'adoption de l'amendement visant à inclure les flux de dioxyde de carbone, provenant des procédés de captage du dioxyde de carbone aux fins de sa séquestration dans les formations géologiques du sous-sol marin, dans les annexes du Protocole de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (Convention de Londres) et à la Convention de 1992 pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR), et également les travaux techniques réalisés par ces deux Conventions dans l'élaboration de Lignes directrices et cadre pour l'évaluation des risques et la gestion du captage des flux de CO<sub>2</sub> dans les formations géologiques;

*Préoccupés* par les risques potentiels découlant du stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques marines, dus pour la plupart à la nature, aux échelles temporelle et spatiale et à la durée des impacts possibles, et par la nécessité de protéger le milieu marin et côtier de la Méditerranée et sa biodiversité contre ces effets potentiels du stockage du carbone;

*Convaincus*:

- a) que le problème du changement climatique devrait être sérieusement traité en vue de réduire aussi rapidement que possible les effets de celui-ci sur le milieu marin et côtier de la Méditerranée,
- b) qu'il est vital d'encourager l'application sans délai, dans la région méditerranéenne, de mesures visant à atténuer le changement climatique, afin d'y préserver les ressources, la biodiversité et d'en protéger les zones côtières,
- c) que les stratégies d'atténuation du changement climatique devraient inclure les méthodes comme l'approche écosystémique ou celle de la gestion des risques, l'évaluation environnementale stratégique et la gestion intégrée des zones marines et côtières,
- d) que les outils et les réglementations contraignantes prévus dans le nouveau Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières constituent une véritable option afin de réduire au minimum les risques résultant de l'élévation du niveau de la mer et les autres effets prévus du changement climatique dans la région méditerranéenne, et que, par conséquent, une ratification rapide du Protocole offre un mécanisme effectif, venant à point nommé, pour atténuer les effets du changement climatique sur les écosystèmes côtiers méditerranéens,

- e) qu'il s'impose de continuer à développer la production et l'utilisation de formes d'énergie renouvelables à émissions de carbone faibles ou nulles, de promouvoir l'efficacité énergétique et des modes de production et de consommation plus durables,
- f) que les principes et objectifs d'action requis ont déjà été institués dans la Convention de Barcelone, ses Protocoles et les stratégies adoptées par les Parties contractantes, notamment la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD). Ces principes et objectifs (tels que récapitulés le document UNEP(DEPI)/MED IG.17/Inf.18) sont ceux qui conviennent pour relever les défis auxquels nous sommes confrontés et s'inscrivent parfaitement dans le cadre politique international;

***Décidons ce qui suit:***

1. Recenser d'ici à [2011] les espèces et habitats côtiers et marins qui sont les plus sensibles aux divers scénarios décrits par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et promouvoir la mise en place d'ici à [2013] d'un réseau interconnecté d'aires protégées marines et côtières;
2. Entreprendre des études concertées pour estimer la valeur économique des produits découlant des écosystèmes marins et côtiers et des services rendus par ceux-ci et comment cette valeur sera affectée par les bouleversements qui résulteront du changement climatique, et faire rapport sur ces études à chaque réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone;
3. Établir pour chaque réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à la Convention sur la diversité biologique un rapport sur la situation de la biodiversité en Méditerranée et sur l'impact du changement climatique qui est observé;
4. Établir une évaluation des risques et un cadre de gestion pour le stockage des flux de dioxyde de carbone dans les formations géologiques du sous-sol marin de la Méditerranée, en vue d'envisager par la suite l'inclusion de la séquestration du dioxyde de carbone dans le paragraphe 2 de l'article 4 du Protocole "immersions" de 1995, mais à condition qu'aucun risque important ne soit démontré pour le milieu marin.
5. L'application effective au système du PAM d'un régime de bonne gouvernance qui favorise davantage l'utilisation judicieuse et efficace des ressources humaines et financières et aux termes duquel les diverses composantes du PAM travaillent en synergie, ainsi qu'il est détaillé dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.17/5.